

Monsieur Dominique PAPET  
*Commissaire-Enquêteur*  
**86000 POITIERS**  
papetdominique456@gmail.com

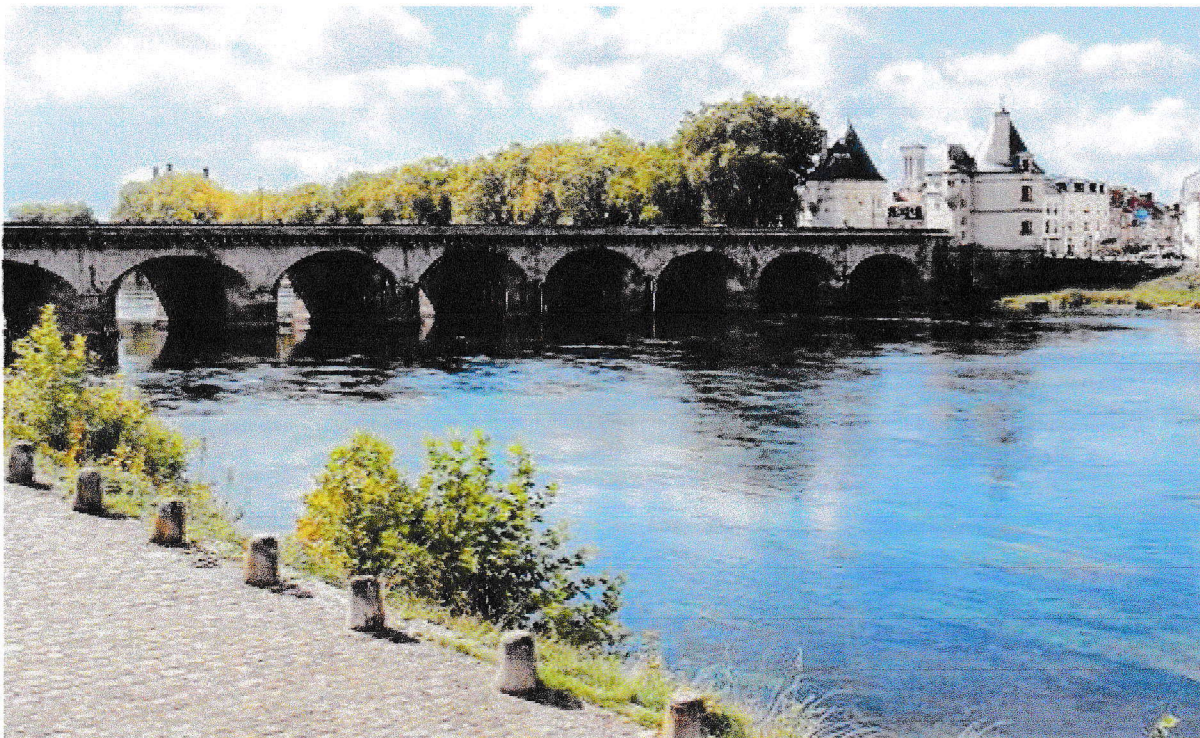
Département de la Vienne

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

*préalable à l'élaboration du*  
**Plan de Prévention des Risques**  
**Naturels prévisibles mouvements de terrain**  
**liés à l'effondrement de cavités**  
**souterraines**

*sur le territoire de la commune de*

**CHÂTELLERAULT** (86100)



**Du 27 MARS 2023 au 28 AVRIL 2023**

# **SOMMAIRE**

## **LE RAPPORT**

<b>1 – PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :</b>	
1.1- PREAMBULE :	P. 4
1.2- PRINCIPE DE LÉGALITÉ :	P. 5
1.3- PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :	P. 6
1.4- DILIGENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :	P. 7
<b>2 – LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES :</b>	
2.1- LOCALISATION :	P. 9
2.2- JUSTIFICATION DU PROJET :	P. 9
2.3- OBJECTIFS DU PROJET	P.10
2.4- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	P.10
2.5- ALÉAS ET ENJEUX PRIS EN COMPTE	P.11
2.6- LE RÉGLEMENT DU P.P.R.N.	P.13
<b>3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	
3.1- PERMANENCES ET CONSULTATION DU PUBLIC	P.14
3,2 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	P.15
3.3 – BILAN DE L'ASSOCIATION ET DE LA CONCERTATION	P.19

## **CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE**

A – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	P.22
B – ANALYSE DU PROJET	P.24

## ANNEXES

➤ LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE mis à disposition en mairie comportant en pièces jointes :

- la délibération du conseil municipal de Châtelleraut ;
- la lettre du Maire de Châtelleraut ;
- les copies des documents constituant les contributions numériques ;

➤ LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Décision N° E23000016/86 de Mr le Président du Tribunal Administratif ;
- Arrêté N° 2023-DCPPAT/BE-053 du 02 mars 2023
- Copie du P.V. de synthèse des observations du public remis au porteur de projet ;
- Mémoire en réponse du porteur de projet ;

➤ LE DOSSIER « PUBLICITÉ »

- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- Annonces légales parues dans Centre Presse et la Nouvelle République le 08/03/2023 ;
- Annonces légales parues dans Centre Presse et la Nouvelle République le 28/03/2023<sup>2</sup> ;
- Relevés des lieux d'implantation sur site de l'avis d'enquête publique ;
- Copie de l'accès sur internet du site de la Préfecture de la Vienne où le dossier pouvait être consulté.

-----

Département de la Vienne

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

*préalable à l'élaboration du*  
**Plan de Prévention des Risques**  
**Naturels prévisibles mouvements de terrain**  
**liés à l'effondrement de cavités**  
**souterraines**

*sur le territoire de la commune de*

**CHÂTELLERAULT** (86100)

**Du Du 27 MARS 2023 au 28 AVRIL 2023**

## **LE RAPPORT**

### **1 - PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:**

#### **1.1 - PRÉAMBULE :**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes d'origine naturelle ou anthropique qui, en raison de leur effet destructeur présentent un danger tant pour les personnes que pour les biens.

P.P.R.N. DE CHÂTELLERAULT - D.PAPET C.E.



La connaissance de ce risque sur un territoire donné nécessite de prendre des mesures visant à éviter ou, du moins, réduire les conséquences de ce risque.

Ces mesures constituent une stratégie dont un des outils est le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)** mis en place par l'État (art. L562.1 et suivants du code de l'environnement) et élaboré sous l'autorité du Préfet.

La commune de Châtellerault (86100) est concernée par des phénomènes d'affaissements et d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines d'origine anthropique à l'est du centre-ville.

La demande d'élaboration – formulée par la mairie de Châtellerault - d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines, est justifiée par un risque de mouvements de terrain de surface et par l'état d'anciennes carrières situées dans le secteur d'Antoigné. Ce constat laisse présager un risque pour la sécurité des habitants du secteur et pour la protection de leurs biens.

## 1 .2 - PRINCIPE DE LÉGALITÉ :

Le principe de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (tels que mouvements de terrain) est défini à l'article L562-1 du code de l'environnement.

Le principe de l'élaboration du P.P.R.N. de Châtellerault a été prescrit par l'arrêté de Madame la Préfète de la Vienne N° 2018-DDT-463 du 09/08/2018. Le délai d'élaboration a été prorogé par un nouvel arrêté N°2021-DDT-381 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'article 6 de l'arrêté de 2018, entérine la décision N° F-075-18-P-0039 du 26 juin 2018 de l'Autorité Environnementale selon laquelle, après examen au cas par cas, le projet d'élaboration du P.P.R.N. de Châtellerault ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels ne pourra être approuvé par arrêté préfectoral qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement. (art. L562-3 du C.E.).

Conformément aux dispositions de l'article R562-8 du code de l'environnement, le maire de Châtellerault doit être entendu par le Commissaire-Enquêteur, une fois recueilli et annexé au registre d'enquête l'avis du Conseil Municipal.

Dans sa délibération N°22 du 26 janvier 2023, le conseil municipal de Châtellerault, après délibération, a émis à l'unanimité un avis FAVORABLE au Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault.

Pour application de l'article L562-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage - La Direction Départementale du Territoire de la Vienne - a requis le Tribunal Administratif de Poitiers aux fins de désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique exigée.

Par décision N° E23000016/86 du 21 février 2023, j'ai été désigné en cette qualité par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le 02 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Vienne promulguait l'arrêté N° 2023-DCPPAT/BE-053 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique devant se dérouler sur la commune de Châtellerault pendant 33 jours consécutifs sur la période du **lundi 27 mars 2023 (09H00) au vendredi 28 avril 2023 (16H00)**.

### **1.3 - PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

En référence à l'article L.123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet : « *d'assurer l'information et la participation du public.../...* ».

C'est pourquoi, l'autorité organisatrice a édicté un avis d'enquête publique comportant les rubriques prescrites à l'article L123-10 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, cet avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans les deux journaux locaux - La Nouvelle République et Centre Presse - le 08 mars 2023, soit plus de quinze jours avant ouverture de l'enquête publique et le 28 mars 2023, soit dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de cette enquête.

Ce même avis d'enquête publique a été porté à la connaissance des administrés de la commune de Châtellerault par voie d'affichage aux format, dimensions (A2) et couleurs, prescrits à l'article 1 de l'arrêté du 09 septembre 2021.

Il a été procédé, plus de quinze jours avant ouverture de l'enquête publique, à cet affichage sur les panneaux municipaux réservés aux annonces légales de la commune, au siège même de la mairie de Châtellerault et dans les mairies annexes de Châteauneuf et de Targé. Un certificat attestant de cet affichage a été délivré par Monsieur le Maire de Châtellerault.

De son côté, le maître d'ouvrage - La Direction Départementale du Territoire de la Vienne - a procédé également à un affichage selon les mêmes critères en dix sept lieux constituant des sites sensibles au mouvement de terrain liés aux cavités souterraines. Ces lieux ont fait l'objet d'un relevé cartographique, topographique et photographique figurant au dossier « PUBLICITÉ » annexé au présent rapport.

Copie des annonce légales parues dans la presse locale, l'avis d'enquête publique, le certificat d'affichage et tous les documents attestant de l'affichage sur site sont intégrés au même dossier « PUBLICITÉ ».

#### 1.4 - DILIGENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

##### ◆ Avant le début de l'enquête publique :

Le lundi 13 mars 2023 à 14H00, je me suis transporté en mairie de Châtellerault où j'ai été reçu par Madame Agnès MONAMY, responsable du service « urbanisme » avec laquelle nous sommes convenus des conditions de déroulement de l'enquête publique en mairie et des modalités d'affichage et de diffusion de l'avis d'enquête publique lui incombant.

Le dossier qui allait être soumis à enquête publique ayant été mis à ma disposition, j'en ai vérifié la constitution que j'ai jugée conforme aux dispositions de l'article R562-3 du code de l'environnement puisqu'il comprenait:

- une note de présentation définissant l'objet et le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels, la qualification des aléas, l'analyse des enjeux et les principes du règlement et du zonage ;
- un plan de zonage réglementaire ;
- un règlement formalisant les interdictions, prescriptions et recommandations ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegardes ;
- des annexes cartographiques.
- dans le même temps, j'ai pris acte de l'absence d'évaluation environnementale résultant d'une décision de l'autorité environnementale en date du 26 juin 2018 suite à une demande formulée en vertu du décret N° 2012-616 du 02 mai 2012. (art. R122-17 du code de l'environnement.

En conséquence, j'ai procédé à l'émargement de chaque pièce le constituant en même temps que j'ai coté et paraphé le registre d'enquête publique.

A l'issue de cette procédure, j'ai procédé au contrôle de l'affichage réglementaire tant au niveau de la mairie que de ses annexes et au niveau de différents points du site concerné désignés par la Direction Départementale du Territoire.

##### ◆ Pendant le déroulement de l'enquête publique :

Le lundi 27 mars 2023 à 09H00, je me suis présenté en mairie de Châtellerault pour assurer ma première permanence.

J'ai mis à disposition du public le dossier d'enquête public ainsi que le registre d'enquête. Je me suis également assuré que le public pouvait avoir accès à l'adresse électronique :

[pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) pour y déposer toute contribution utile à l'enquête publique désormais ouverte.

D'autre part, j'ai pu vérifier que les documents relatifs à l'enquête publique pouvaient être consultés sur le site de la Préfecture de la Vienne à l'adresse : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-etat/environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-mouvement-de-terrain-cavites-Chatellerault>.

◆ Après clôture de l'enquête publique :

Le vendredi 28 avril 2023 à 16H00, heure de clôture de l'enquête publique, présent en mairie de Châtellerault, je me suis fait remettre le registre d'enquête que j'ai clos après avoir constaté qu'il comprenait :

- trois contributions consignées par écrit ;
- par ailleurs, à l'adresse électronique [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr), il a été déposé trois contributions que j'ai copiées et annexées au registre d'enquête ;

Dans le même temps, j'ai pris possession du dossier qui a été soumis à l'enquête publique pour être joint en même temps que le registre et ses annexes au présent rapport.

Je me suis fait remettre le même jour le certificat d'affichage attestant que l'avis d'enquête publique avait été exposé à la vue du public en mairie principale et en mairies annexes de Châtellerault pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le mardi 02 mai 2023, soit pendant les huit jours après clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré Monsieur Jean-Michel SCHMITT représentant légal du porteur de projet – la Direction Départementale du Territoire de la Vienne – auquel j'ai notifié par procès-verbal, une synthèse des observations formulées par le public en cours d'enquête publique. Monsieur SCHMITT a pris acte qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour me communiquer un mémoire en réponse aux dites observations.

Ce mémoire en réponse m'est parvenu dès le 04 mai 2023, dans le délai légal imparti. J'en ai pris connaissance et m'en suis inspiré afin d'argumenter mes conclusions et avis motivé.

## **2 - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES Mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de CHATELLERAULT**



## **2.1 - LOCALISATION :**

La ville de CHATELLERAULT est une localité de 31 487 habitants (2019) située à une trentaine de kilomètres au nord de Poitiers en région Nouvelle Aquitaine. Elle est le siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault qui regroupe 47 communes.

Elle s'étend sur une superficie de 5 193 hectares établissant ainsi la densité à 606 habitants au km<sup>2</sup>.

La ville, fondée vers 950, a gardé de son histoire, un patrimoine riche et varié constituant les vestiges de son passé.

Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les carriers (ou « pierroyers ») ont extrait des pierres de Truffeau pour la ville de Châtellerault ouvrant de nombreuses cavités souterraines sur les secteurs d'Antoigné, de la Durauderie, ainsi que dans d'autres secteurs mais d'une manière plus diffuse.

Du lieu dit « La Chapelle » jusqu'au nord d'Antoigné, la zone des cavités s'évase de 25 mètres à 650 mètres sur une longueur de 1.850 mètres.

Autour du lieu dit « La Durauderie », s'étale une zone de cavités large de 500 mètres sur 1.000 mètres de long.

A partir de 1900, l'extraction de la pierre est progressivement abandonnée au profit des Champignonnières qui cesseront définitivement leur activité à la fin des années 1990.

## **2.2 - JUSTIFICATION DU PROJET :**

La commune de Châtellerault est concernée par des phénomènes d'affaissements et d'effondrements en lien avec les cavités souterraines d'origine anthropique.

Ces cavités ont eu à l'origine vocation d'être des carrières d'extraction de pierre de tuffeau blanc (calcaire tendre) avant d'être dédiées progressivement à la culture de champignons.

Tant qu'elles ont été exploitées, les carriers puis les champignonniers procédaient à leur entretien, leur surveillance, leur consolidation dans l'intérêt prioritaire d'assurer leur propre sécurité.

Définitivement délaissées vers la fin du XX<sup>e</sup> siècle, elles demeurent le domaine de quelques amateurs de spéléologie qui, au fil des années et des parcours, confirment la récurrence des affaissements et des éboulements dont ils constatent l'ampleur sans pouvoir évaluer précisément les incidences entre le sous-sol et la surface.

En 2016, la commune de Châtellerault, s'étant vu opposer une fin de non-recevoir à plusieurs demandes d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels cavités souterraines, a commandité une étude qui a démontré l'existence d'un risque de mouvements de terrain susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes vivant à l'aplomb même des cavités.

De ce fait, dans le cadre d'une politique de prévention, Madame la Préfète du département de la Vienne a décidé de prescrire par arrêté N° 2018-DDT-463 du 09 août 2018 l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault. Le délai d'élaboration a été prorogé par un nouvel arrêté N°2021-DDT-381 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **2.3 - LES OBJECTIFS DU PROJET :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels – élaboré sous l'autorité du Préfet en associant les collectivités locales - a pour objectif de maîtriser l'urbanisation future en zones de **risques** et de réduire la vulnérabilité des personnes et du bâti existant.

Un **risque** est caractérisé par l'association d'un aléa, d'un enjeu et de sa vulnérabilité.

Le phénomène « risque » est qualifié par une intensité et une occurrence permettant de déterminer le niveau d'aléa du phénomène : faible, moyen ou fort.

Les **enjeux** (personnes, biens, activités, patrimoine) font l'objet d'une analyse du fait de leur exposition face aux aléas.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels va donc s'employer :

- à définir les zones de danger ;
- à délimiter les zones de précaution ;
- à édicter les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ;
- à préciser les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces cultivés existant à la date de l'approbation.

A cet effet, sont délimitées des zones réglementaires non constructibles (zone rouge), des zones constructibles sous conditions (zone bleue), tenant compte du niveau d'aléa et des enjeux.

### **2.4 - CARACTERISQUES PRINCIPALES DU P.P.R.N. prévisibles mouvements de terrain de CHATELLERAULT :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Châtellerault est caractérisé par la délimitations de trois zones réglementaires :

- une « zone rouge » (R1) à « risque fort » couvrant les secteurs des grandes carrières souterraines où l'aléa d'effondrement est d'un niveau moyen à fort.

Le traitement de ces carrières pour réduire ou supprimer le risque n'est pas envisageable pour des raisons techniques et financières.

Ce zonage est le plus étendu sur la carte réglementaire.

- une « zone rouge » (R2) couvre quelques petits secteurs où des caves troglodytes et des entrées de grandes carrières génèrent un aléa moyen ou fort d'effondrement de cavité ou d'écroulement sur versants sous-cavés.

Ce zonage correspond à deux petites zones sur la carte réglementaire.

Le principe est que ces deux zones rouges soient **inconstructibles**.

- une « zone bleue » (B) couvre des secteurs où l'aléa d'effondrement de cavité est faible.

Ce zonage regroupe sept petites zones sur la carte réglementaire.

Le principe pour ces sept petites zones est la constructibilité assortie de prescriptions.

Ces trois zones réglementaires ont été reportées sur une carte informative (au 1/5000°) délimitant les grandes cavités pouvant couvrir plusieurs hectares voire dizaines d'hectares ainsi que les petites cavités aux extensions limitées.

## **2.5 - ALÉAS et ENJEUX PRIS EN COMPTE DANS LE PROJET de P.P.R.N. :**

➤ **L'aléa** est un événement imprévisible, phénomène naturel ou technologique plus ou moins probable. Le risque est la possibilité qu'un aléa se produise et touche une population vulnérable à cet aléa.

Dans le cas du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain de Châtellerault, l'évaluation des aléas a pour objectif de délimiter et de hiérarchiser les zones exposées à de potentiels mouvements de terrain liés aux cavités.

Cette élaboration du P.P.R.N. a conduit aussi à la prise en considération du risque de survenance du phénomène en tenant compte de la sensibilité du secteur considéré, du mouvement inéluctable du terrain, de la configuration des cavités recensées.

Dans le cadre du projet d'élaboration du P.P.R.N. de Châtellerault, différents aléas ont été recensés comme pertinents avec des niveaux de faible à fort pour les effondrements et d'un niveau moyen pour les écroulements rocheux :

- **Aléa effondrement lié aux grandes cavités souterraines** : rupture du toit de la cavité ou rupture de piliers ;

- **Aléa effondrement lié aux anciens puits** : effondrement caractérisé par la petite dimension ( $\leq 3$  m de diamètre et de 2 à 3 m de profondeur) du cône susceptible de se former en surface. L'occurrence d'effondrement liée aux puits a été évaluée avec une probabilité de nulle à faible.

- **Aléa effondrement de type fontis** : effondrement du sol en surface causé par la décrépitude souterraine progressive du terrain porteur.

- Aléa écoulement rocheux lié aux ruptures des fronts sous-cavés: détachement de la paroi de masses rocheuses avec une probabilité d'occurrence élevée mais d'une intensité limitée.

	Zones de travaux (petites et grandes carrières)	Probabilité d'occurrence aux effondrements localisés	Intensité des effondrements localisés	Niveau d'aléa
Effondrements localisés de type fontis (liés à la présence de carrières et de galeries)	Petites carrières	Forte	Modérée	Fort
	Zone d'entrées des grandes carrières (< 5 m)	Forte	Modérée	Fort
	Grandes carrières avec signe de vieillissement des piliers (zones avec compression des assises rocheuses et décompression de la voûte des carrières du Portail rouge et de la tour Girard)	Forte	Élevée	Fort
	Grandes carrières sans signe de vieillissement des piliers (totalité des grandes carrières à l'exception des zones avec compression des assises rocheuses et décompression de la voûte des carrières du Portail rouge et de la tour Girard)	Moyenne	Modérée	Moyen
	Zone de carrières inaccessibles	Moyenne	Modérée	Moyen
	Zone de carrières supposées	Faible	Modérée	Faible

Tableau 3 : Synthèse des caractéristiques d'analyse de l'aléa effondrements localisés sur travaux souterrains

Type de configuration	Niveau de l'aléa effondrement localisé	Niveau de l'aléa écoulement rocheux
Puits et cheminées	FAIBLE	
Petites carrières	FORT	
Zone d'entrée des grandes carrières	FORT	
Zone de grandes carrières avec signe de vieillissement des piliers (zones avec compression des assises rocheuses et décompression de la voûte des carrières du Portail rouge et de la tour Girard)	FORT	
Zone de grandes carrières sans signe de vieillissement des piliers	MOYEN	
Zone de carrières inaccessibles	MOYEN	
Zone de carrières supposées	FAIBLE	
Front rocheux sous-cavés		MOYEN

Tableau 4 : Niveaux d'aléa mouvements de terrain liés aux cavités souterraines

La notion d' « **enjeux** » a été définie par l'ensemble des dommages correspondant aux préjudices occasionnés, dans un premier temps aux personnes présentes sur le territoire, en second lieu aux dégâts provoqués aux bâtiments et aux infrastructures et enfin, aux conséquences économiques actuelles et/ou futures.

Le zonage réglementaire correspond donc en une combinaison d'un **aléa** avec des **enjeux**.

		Enjeux	
		Secteur urbanisé	Secteur non urbanisé
Aléa	Aléa fort d'effondrement localisé de cavité souterraine et éventuellement présence de puits (cheminée d'aération)	R1	R1
	Aléa moyen d'effondrement localisé de cavité souterraine (en lien avec la présence certaine d'une cavité) et éventuellement présence de puits (cheminée d'aération)		
	Aléa fort ou moyen d'effondrement localisé de cavité souterraine et aléa moyen écoulement sur versant sous-cavé	R2	R2
	Aléa faible effondrement localisé de cavité souterraine	B	B

Tableau 5 : Identification des règlements en fonctions des aléas et des enjeux

## 2.5 - LE RÈGLEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE CHÂTELLERAULT :

Le règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation future de toute construction et installation nouvelles. Ces dispositions s'appliqueront également pour l'exécution de tous travaux et pour l'exercice de toute activité en tenant compte de chaque zone délimitée.

Trois types de zone réglementaire sont définies au règlement :

- les zones d' **interdiction** (rouge) où les constructions sont interdites et où l'occupation et l'utilisation des sols sont réglementées : ces zones sont dénommées : « **R.1 et R.2** » ;
- les zones de **restriction** (bleu) où les constructions peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions : ces zones sont désignées par la lettre « **B** » ;
- les zones **non réglementées** (blanc) : zones ne présentant aucun risque.

Dans les zones définies - interdiction ou restriction – les projets et aménagements peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions :

- ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux tant en phase « chantier » qu'en phase « exploitation » ;
- ne pas augmenter la population exposée ;
- concevoir et réaliser les projets ou aménagements avec l'objectif de renforcer la sécurité des personnes et des biens.

### **3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

#### **3.1 - PERMANENCES ET CONSULTATION DU PUBLIC :**

Comme relaté au paragraphe « publicité », le public a eu tout loisir de prendre connaissance de l'objet du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Châtellerault.

Depuis le début des années 2000, date de l'abandon définitive des cavités souterraines après la cessation d'activité des champignonnières, la municipalité avait pris en considération plusieurs phénomènes d'effondrement susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Ces incidents ainsi que la prise en considération de l'état des cavités souterraines ont justifié régulièrement des articles dans la presse locale ainsi que le souci de la commune de pouvoir élaborer un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles mouvements de terrain liés aux cavités.

En Août 2018, Madame la Préfète de la Vienne a promulgué l'arrêté prescrivant l'élaboration d'un P.P.R.N. sur la commune de Châtellerault.

Dès lors le projet d'élaboration a fait l'objet d'une diffusion régulière d'information auprès de la population, notamment, à l'occasion de deux réunions publiques qui se sont tenues les 06/10/2021 et 10/01/2023 réunissant pour la première une quarantaine de personnes et une vingtaine de personnes pour la seconde.

L'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Châtellerault du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 a souscrit à toutes les modalités de publicité prescrites : annonces légales dans la presse locale, campagne d'affichage en mairies et sur les sites sensibles.

Cet affichage indiquait également que le commissaire-enquêteur se tenait à disposition du public à l'occasion de quatre permanences : le lundi 27 mars 2023 (9H00/12H00) – le mercredi 05 avril (13H30/17H00) – le mardi 18 avril (09H00/12H00) – le vendredi 28 avril 2023 (13H30/16H00).

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre destiné à recevoir les contributions du public ont été tenus à disposition du public en mairie de Châtelleraut pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie. D'autre part, le dossier d'enquête était également accessible sur le site internet de la préfecture de la Vienne (actions de l'état – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) tandis qu'une adresse électronique ( [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) ) devaient permettre d'y consigner toute contribution.

Malgré ce dispositif judicieusement adapté, seul six administrés de Châtelleraut se sont manifestés : trois en envoyant leur contribution à l'adresse électronique de la Préfecture et trois en se présentant à une des permanences du commissaire-enquêteur.

### 3.2 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS :

L'analyse relatée en suivant résulte de l'étude des observations formulées.

Ces contributions ont été notifiées au porteur de projet (M. SCHMITT Jean-Michel représentant la Direction Départementale du Territoire de la Vienne), le 02 mai 2023 à charge pour lui de nous adresser son mémoire en réponse sous quinze jours.

Est intégrée à cette analyse, une synthèse des réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse parvenu le 04/05/2023, dans le délai imparti. Ce document est joint au présent rapport.

<b>N° 1 - Madame CARRÉ Simone</b> <b>domiciliée 25 lieu-dit « La Fouchardière » - CHÂTELLERAULT</b>	<b>18/04/2023</b> <b>Carte N° 02</b>
Contribution déposée au registre d'enquête publique le 18/04/2023 sous le N° 1. page 3	
<b>Synthèse de la contribution :</b> En raison de fissures constatées au niveau de sa maison, Madame CARRE est venue se renseigner sur l'objet de l'enquête et savoir quand serait prononcé un arrêté de catastrophe naturelle sur Châtelleraut.	
<b><u>Avis du porteur de projet :</u></b> <b>La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont fait référence Madame CARRE concerne le phénomène de retrait-gonflement des argiles et non un phénomène de mouvement de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines, seul objet du PPR.</b> <b>Cette demande de reconnaissance est effectuée par la commune auprès de la préfecture qui centralise les demandes et les transmet à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (niveau national).</b> <b>La reconnaissance de catastrophe naturelle est validée par un arrêté interministériel (et non par la préfecture) après avis d'une commission interministérielle qui étudie toutes les demandes. Lorsque cet arrêté est signé, les communes en sont informées et en informent elles-mêmes les sinistrés.</b> <b>Il n'y aucun lien entre le dossier de PPR mis à l'enquête publique et le phénomène de retrait-gonflement des argiles lié aux sécheresses.</b>	

La maison de Mme CARRE est par ailleurs distante des zones connues pour être sous cavées et n'est pas concernée par le zonage du PPR.

N° 2 - Monsieur FERGÉ Gérard  
domicilié 89 rue Maurice Fombeur - CHÂTELLERAULT

28/04/2023

Carte N° 02

Contribution déposée au registre d'enquête publique le 28/04/2023 sous le N° 2. page 3

### Synthèse de la contribution :

Pour avoir travaillé plus de 30 ans en Champignonnière située en cavité souterraine, Monsieur FERGÉ conteste le fait que sa propriété soit classée en zone réglementaire R1. Une hauteur de terrain de 30 mètres serait intercalée entre la cavité localisée sous sa maison et son habitation. Le risque ne serait donc pas attesté.

### Avis du porteur de projet :

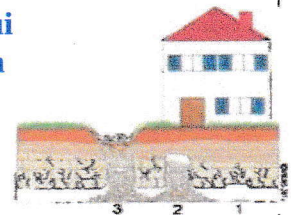
La propriété de Monsieur FERGE se situe au coeur de la zone réglementaire RI. La présence de grandes carrières sous cette propriété est avérée (les carrières sont cartographiées et levées).

Pour caractériser l'aléa mouvement de terrain, le bureau d'étude s'est appuyé sur les principes en vigueur définis dans les guides méthodologiques notamment le guide du ministère de l'écologie "plan de prévention des risques naturels cavités souterraines abandonnées." de 2012. Le niveau de l'aléa est fonction du niveau d'intensité du phénomène de mouvement de terrain qui serait engendré par l'effondrement de la cavité et la probabilité d'occurrence de survenu du phénomène.



### 2 types de phénomènes peuvent survenir au sein des grandes carrières souterraines :

- la chute de toit conduisant à la formation d'une cloche de fontis qui remonte vers la surface. La hauteur importante de terrain au dessus de la cavité limite en effet le risque d'une propagation jusqu'à la surface (stabilisation du phénomène par auto-comblement du fait du foisonnement des éboulis dans les vides de la cavité) mais ne l'exclut pas.



- la rupture d'un ou plusieurs piliers :

Les piliers subissent des pressions plus ou moins importantes en fonction de la masse de terrains situés au dessus, du profil de charge des voûtes des galeries, du type de terrain sur lesquels ils sont assis (phénomène de compression des assises rocheuses et décompression de la voûte), qui conduisent à leur

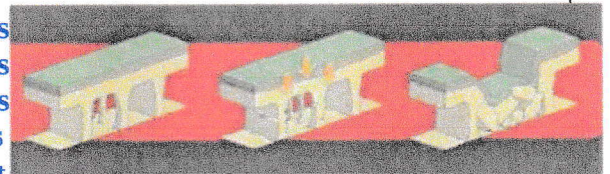


Figure 15 : Représentation de schématique plusieurs piliers d'un (source effondrement : par rupture vieillissement et dégradation plus ou moins rapide.

Suite à la rupture d'un ou plusieurs piliers, le désordre peut se propager vers la surface par rupture/glislements successifs , et générer un effondrement localisé en surface de manière

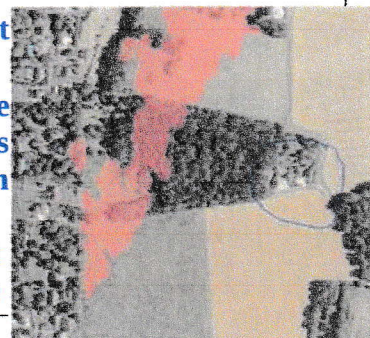


plus ou moins brutale.

Concernant la grande carrière au dessus de laquelle se situe la propriété de M. FERGE, le bureau d'étude INERIS a conclu à la présence d'un aléa moyen d'effondrement de cavité souterraine. Concernant la hauteur de terrains situé au dessus de la cavité, le bureau d'étude indique en page 10 du rapport de présentation, paragraphe 2,3, 1 concernant les grandes carrières : "la profondeur de ces cavités n'est que rarement connue mais elles sont peu profondes (bien souvent leur profondeur est inférieure à 20 mètres, voire même inférieure à quelques mètres)". Quand bien même cette hauteur atteindrait 30 mètres, cela limiterait le phénomène d'une remontée de fontis en surface mais pas celui de l'effondrement localisé qui serait engendré par la rupture d'un ou plusieurs piliers. Le risque est donc bien réel.

N° 3 - Monsieur MUTTE René domicilié 9 rue du Clos Alice - CHÂTELLERAULT	28/04/2023
Contribution déposée au registre d'enquête publique le 28/04/2023 sous le N° 3. page 3	
<b>Synthèse de la contribution :</b> Est venu obtenir confirmation que sa propriété était localisée hors zone restrictive réglementée.	
<b>Avis du porteur de projet :</b> La maison de Monsieur Mutte n'est effectivement pas concernée par le zonage du plan de prévention des risques présenté.	

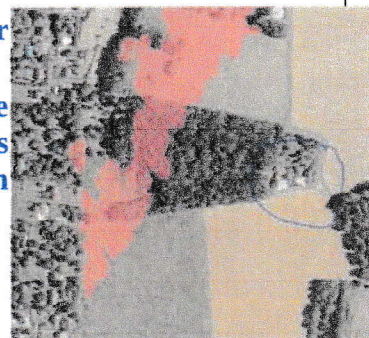
<b>ANNEXE N° UN :</b> Monsieur Matthieu GRANGER - 39 RUE DE LA Maison Neuve – 86100 CHÂTELLERAULT	06/04/2023
	Carte N° 06
Contribution annexée au registre d'enquête publique sous le N° TROIS	
<b>Synthèse de la contribution :</b> En 2022, a constaté une aggravation des fissures apparues au niveau des murs de sa maison depuis plusieurs années. A fait réaliser des travaux de consolidation, fin 2022.	
<b>Avis du maître du porteur de projet :</b> La maison de Monsieur Granger (entourée en bleu sur la photo) est distante des zones connues pour être sous cavées (zone rouge). Au vu de la description faite par M. Granger et de la localisation de la maison, il semble que les problèmes de fissuration rencontrés soient liés au phénomène de retrait — gonflement des argiles et non à un mouvement de terrains liés à la présence de cavité souterraine. M Granger n'indique pas si une étude de sol a été menée permettant de confirmer la présence d'argiles gonflantes mais la maison se situe	



bien dans une zone d'exposition forte aux phénomènes de retrait-gonflement d'argiles (cartographie BRGM 2002).  
Le phénomène de retrait gonflement des argiles n'est pas étudié dans le cadre de ce PPR.

<b>ANNEXE N° DEUX : - Monsieur Philippe BOUTRY - 5, Lieu dit « La Ferrandière » - 86100 CHÂTELLERAULT</b>	<b>23/04/2023</b>
	<b>Carte N° 02</b>
Contribution annexée au registre d'enquête publique sous le N° <b>QUATRE</b>	
<b>Synthèse de la contribution :</b> Monsieur BOUTRY a constaté en 2009 l'apparition de fissures en façade et à l'intérieur de son habitation. Les dégradations ont alors été attribuées aux passages de camions d'une entreprise de travaux publics locale. Monsieur BOUTRY a fait appel au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) qui dans un rapport BRGM/RP- 60863-FR de février 2012 mettait en évidence la présence de cavités. A la suite de quoi, il a fait procéder à des travaux de réparations.	
<b>Avis du porteur de projet :</b> M. Boutry a constaté en 2009 l'apparition de fissures en façade et à l'intérieur de son habitation. Les dégradations ont alors été attribuées aux passages de camions d'une entreprise de travaux publics locale. Monsieur Boutry a fait appel au BRGM (bureau de recherche géologique et minières) qui dans son rapport BRGM/RP-60863 de février 2012 mettait en évidence la présence de cavités. A la suite de quoi, il a fait procéder à des travaux de réparation.	

<b>ANNEXE N° TROIS : Monsieur Alexandre DUBOC - 19 RUE DE LA Maison Neuve – 86100 CHÂTELLERAULT</b>	<b>28/04/2023</b>
	<b>Carte N° 06</b>
Contribution annexée au registre d'enquête publique sous le N° <b>CINQ</b>	
<b>Synthèse de la contribution :</b> En 2022, a constaté	
<b>Avis du maître du porteur de projet :</b> La maison de Monsieur DUBOC est distante des zones connues pour être sous cavées (zone rouge). Au vu de la description faite par M. DUBOC et de la localisation de la maison, il semble que les problèmes de fissuration rencontrés soient liés au phénomène de retrait — gonflement des argiles et non à un mouvement de terrains liés à la présence de cavité souterraine. M DUBOC n'indique pas si une étude de sol a été menée permettant de confirmer la présence d'argiles gonflantes mais la maison se situe bien dans une zone d'exposition forte aux phénomènes de retrait--gonflement d'argiles (cartographie BRGM 2002). Le phénomène de retrait gonflement des argiles n'est pas étudié dans le cadre de ce PPR.	



### **3.3 - BILAN DE L'ASSOCIATION ET DE LA CONCERTATION :**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumise à une démarche de concertation avec les organismes associés et la population. (art. L562-3 et R562-2 du code de l'environnement).

L'**association** a pour objectif d'aboutir à un document réglementaire même si l'État reste maître de son élaboration et de son contenu final.

La **concertation** consiste à solliciter l'avis des personnes concernées par une décision relative aux orientations du plan même si l'autorité décisionnelle reste libre de sa décision.

Les modalités de consultation, de concertation et d'association devant contribuer à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut ont été définies par arrêté préfectoral N° 2018-DDT-463 du 09/08/2018.

La commune de Châtelleraut est désignée comme partie prenante associée à l'élaboration du projet notamment pour présenter les aléas et les enjeux, délimiter le zonage réglementaire et rédiger le règlement.

**Cette association avec la commune de Châtelleraut** s'est concrétisée par différentes réunions :

- le 13/09/2018 : réunion de travail sur le déroulement de la procédure d'élaboration ;
- le 10/05/2019 : lancement de l'étude suivie d'une visite de cavités ;
- le 21/06/2021 : comité de pilotage : phases d'information et d'évaluation des aléas ;
- le 11/07/2022 : réunion de travail sur le projet de carte réglementaire et sur le règlement ;
- le 22/09/2022 : comité de pilotage : détermination des enjeux ; modalités de suivi régulier des cavités sous voirie.

Conformément aux dispositions des articles L562-3 et R562-7 du code de l'environnement, dans le cadre de la consultation préalable à l'élaboration du P.P.R.N. prévisibles de Châtelleraut, la Préfecture a sollicité les collectivités territoriales, le conseil municipal de Châtelleraut et les organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale tels que :

- la commune de Châtelleraut ;
- la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- le conseil départemental de la Vienne ;
- la chambre d'agriculture de la Vienne ;
- le centre national de la propriété forestière.

En l'absence d'avis négatif ou de réponses formulées dans le délai imparti, il a été pris en considération un avis unanimement favorable de ces organismes pour le projet de P.P.R.N. de Châtelleraut.

**Le conseil municipal de Châtelleraut**, après en avoir délibéré, le 26 janvier 2023 a adopté à l'unanimité le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles

mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault. (acte N° CM-20230126-022). Sollicité pour audition, **Monsieur le Maire de Châtellerault** nous a informé par écrit qu'il s'alignait à la décision de son conseil municipal.

**La concertation avec le public** a été organisée en liaison avec la commune de Châtellerault qui a pris une part active pour relayer l'information relative à deux **réunions publiques** qui se sont tenues les 06 octobre 2021 et 10 janvier 2023. La première a réuni une quarantaine de participants et une vingtaine pour la seconde. Ces réunions ont eu vocation à présenter entre autres sujets, la problématique des cavités, à expliquer les aléas, à présenter le projet de règlement et de cartes réglementaires.

Il ressort de ce bilan que la population de Châtellerault a été largement informée du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines dès parution des actes administratifs engageant la procédure, puis par distribution de lettre d'information, par la diffusion des documents validés sur le site internet de la Préfecture, à l'occasion des réunions publiques puis par les mesures de publicité réglementaires préalables à l'enquête publique.

De l'étude du dossier soumis à enquête publique, de la prise en considération des contributions apportées, du mémoire en réponse du porteur de projet, des différents avis recueillis découlent mes conclusions et avis motivé énoncés dans le document en suivant.

**Fait à Poitiers, le 23 mai 2023**



**Dominique PAPET**  
Commissaire -Enquêteur